

Procès verbal

Le vendredi 11 septembre 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de François BARRIERE.

Secrétaire de la séance : Emilie CROS

Présents : Marie ALASTOR LOUDIERE, François BARRIERE, Didier BOISSIE, Stéphanie BRUEL, Gilbert COUDON, Julien COUDON, Emilie CROS, Maryline FEL, Isabelle GASTAL, Jean-Philippe GENTIL, Stéphane LACOSTE, Guillaume LAROQUE, Guy LECLERCQ, Cédric MERLE, Vanessa PARDIES, Marie-Christine PATY, Maryse TARRIE CIPIERE, Chantal VIGIER

Représentés : Octave Axel DALLEAU GLEYAL représenté par Gilbert COUDON

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du 05 Juin 2026
 - Délibération pour le versement des subventions 2026 aux associations
 - Délibération portant modification des statuts de la communauté de communes (gestion des stations de traitement de l'arsenic)
 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
 - Approbation du Rapport Prix Qualité Service (RPQS) Assainissement FOURNOULES et SAINT-CONSTANT
 - Présentation par les adjoints des dossiers en cours et à venir :
- * Travaux
 - * Ecole
 - * Associations
 - * Actions sociales
 - * Environnement et Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
 - Questions Diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026 -N° DE 2026_035

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 Juin 2026.

Aucune observation n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 Juin 2026.

Délibération pour le versement des subventions 2026 aux associations -N° DE 2026_036

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les subventions communales 2026 aux associations suivantes :

Associations	Montant		
ACCA SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	100 €	VIVRE EN CHATAIGNERAIE	100 €
ADMR	200 €	France ALZHEIMER	100 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	1 800 €	AECT	100 €
ASED	200 €	HANDBALL CLUB PAYS MAURSOIS	600 €
COMITE DE LA FOIRE A LA CERISE	3000 €	VELO CLUB MAURSOIS	600 €
SUD CANTAL FOOT	600 €	STADE MAURSOIS - RUGBY	600 €
COMITE FNACA DU CANTON DE MAURS	50 €	ASS CHIENS DE TROUPEAUX	100 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €		
TENNIS CLUB PAYS MAURSOIS	600 € + 700€		
VIALIGURE	100 €		
TOTAL Article 6574		9 650 €	

Délibération portant modification des statuts de la Communautés de communes (Gestion des stations de traitement de l'arsenic) -N° DE 2026_037

Vu l'article L5211-17-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2017/243 du 11 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;

Vu la délibération n°2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté de communes (gestion des stations de traitement de l'arsenic) ;

Considérant la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a décidé de restituer aux communes la compétence relative à « la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic ». Concrètement, l'exercice de cette compétence repose sur le fonctionnement de deux stations de traitement de l'eau situées sur les communes de Prunet et de Lacapelle-del-Fraisse. Monsieur le Maire précise que si la restitution de cette compétence est décidée, ces deux stations ont vocation à être gérées par le Syndicat d'eau et d'assainissement Est Châtaigneraie qui a été créé le 1^{er} juillet 2026 et qui regroupe 8 communes.

Il est ainsi rappelé que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la restitution aux communes de la compétence facultative et relative à « la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic » ;

- **APPROUVE** par conséquent la modification des statuts de la Communauté de communes conformément à la délibération n°2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Assainissement 2025 de FOURNOULES -N° DE 2026_038

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Assainissement 2025 de SAINT-CONSTANT
-N° DE 2026 039

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Travaux climatisation école -N° DE 2026 040

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été demandés pour installer la climatisation à l'école maternelle et à l'école primaire. En effet suite aux fortes chaleurs et épisodes caniculaires, les enseignants en font la demande. De plus les salles de classe peuvent servir l'été pour les personnes classées vulnérables.

Il est proposé de retenir le devis de Jean-Marc MEGHE pour un montant de 26 797,20 € TTC.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé de lancer un plan climatisation qui soutient les communes pour l'acquisition d'équipement de climatisation pour les écoles à hauteur de 50% dans la limite de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte** le projet
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis

Travaux sanitaires maternelle -N° DE 2026 041

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande des parents lors d'un conseil d'école, il a été fait un devis pour réagencer les sanitaires de la maternelle.

Il est proposé de retenir le devis de Eric BOURG pour un montant de 4 179,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte** le projet
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis

Travaux Salle du lien social -N° DE 2026 042

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la grande baie vitrée de la salle du lien social ne s'ouvre plus. Après vérification, il est nécessaire de poser une poutre en lamellé-collé sur toute la longueur de la baie vitrée.

Il est proposé de retenir le devis de Frédéric FIGEAC pour un montant de 3 946 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte** le projet
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que pour optimiser l'atelier et ranger tout le matériel, il est nécessaire de créer une seconde mezzanine.

Il est proposé de retenir les devis de GEDIMAT (pour le bois) pour un montant de 1 350 € HT et de FIGEAC AGRICOLE (pour l'IPN) de 3 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte** le projet
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les devis

François BARRIERE
Président de séance

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de ST-CONSTANT - FOURNILLES" around the top and "Cantal" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.